

Cellule de crise ESS 13 novembre 2020

Présents autour d'**Olivia Grégoire** :

- AAM, Coop FR, CGSCOP, ESS France, Mouvement Associatif, MIF, UDES

1. Introduction de la cellule de crise et bilan de situation :

- Une version du document de synthèse, mise à jour le 9/11, est disponible en ligne : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/20201129-mesures-de-soutien-ESS.pdf>
- Déblocage d'un fonds d'urgence de 30M€ pour les petites structures employeuses dans le cadre du PLFR 4, le calendrier d'exécution et les modalités de concertation avec les têtes de réseaux de l'ESS seront communiqués lors de la prochaine cellule. Le fond doit être opérationnel le plus rapidement possible sans doute la semaine prochaine. **Ces 30 millions vient s'ajouter à l'augmentation de 5 M€ du FDVA et du DLA de 20% à compter de 2021 : + 2 millions d'euros.**
- Pour toute question, au-delà du contact cabinet : le numéro vert Bercy (0806000245) et l'adresse mail contact (infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr)
- Sur la question des **radios associatives et le fond de relance de 30 M€** : la ministre n'est pas satisfaite des sommes attribuées aux radios assos dans le cadre du plan de relance. Elle a demandé à Roselyne Bachelot une attention particulière à ce sujet. Et elle se dit prête à attirer l'attention de Bruno Le Maire à ce sujet.
- **Sur le médico-social** : les surcoûts des EPI sont de l'ordre de 1,5 Mds d'euros depuis le début de la crise, elle n'y arrivera pas seule. Elle propose d'aller ensemble solliciter l'argent là où il est notamment sur le SEGUR de la santé : Il faut que chacun prenne sa part. Il y a de l'ESS partout il faut aller chercher les lignes ou elles sont dans les ministères concernés : santé, sport et culture. Concernant les points sur les incohérences entre Ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'état au handicap (ITEP) sur accueil des enfants, **elle s'engage à faire remonter le sujet à Matignon.**
- La ministre indique qu'elle ne peut pas traiter tous les fonds sectoriels mais qu'elle peut **faire passer des messages aux ministères concernés.**
- Situation des CAE/CAPE et taxis Scop
 - **Les CAE (et donc les CAPE abritées) sont éligibles à l'activité partielle :**
 - Soit le titulaire d'un CAPE a créé l'entreprise et celle-ci est éligible aux dispositifs de droit commun comme toutes les autres
 - Soit le titulaire d'un CAPE n'a pas encore créé l'entreprise et le salarié associé dans la CAE est couvert par l'activité partielle
 - **Les taxis Scop sont éligibles au fonds de solidarité** car ce sont des personnes morales de droit privé.

2. Dispositifs d'apports en fonds propres (Caisse des Dépôts/Banque des Territoires, Bpi, France Active) :

2.1 Caisse des dépôts :

La caisse a mis en place des dispositifs de soutien en investissement direct pour les secteurs de :

- Insertion
- Sanitaire et médico social
- Inclusion numérique

Sur les contrats à impacts permettant de financer des projets d'innovation sociale, le premier appel à projet est réalisé par l'ADEME sur l'économie circulaire.

Les outils de financement de la caisse en quasi fonds propres :

- **Contrats d'apports associatifs** : jusqu'à 30 000 euros à taux zéro remboursables en 5 ans avec 12 mois de différés. 15 millions d'euros sont dotés pour répondre à des besoins de trésorerie et renforcer les fonds propres.
- **Une offre en obligations associative est en cours pour mise en œuvre en 2021** : elle permettrait aux associations de renforcer leurs fonds propres en quasi fonds propres : titres, obligations, prêts subordonnés pour faire levier sur la dette bancaire.
- **Fonds régionaux et avances remboursables** : 19 fonds métropolitains et ultramarins existent et visent des structures qui ont très peu de fonds propres pour répondre à des besoins urgents de trésorerie : 400 M€ ont été abondés par la banque des territoires, les région et les EPCI : ils concernent les TPE de moins de 10 salariés et entreprises de l'ESS jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 30 000 euros de prêts : 90 M€ ont été accordés à 9000 bénéficiaires à 98% à des TPE et 2% seulement à des structures de l'ESS. Cela a permis de maintenir déjà 20 000 emplois. **Mais Restent 300 M€ de fonds sont disponibles.**

-

2.2 Banque publique d'investissement :

Soutien du capital d'investissement :

- Abondement de 150 M€ des fonds régionaux d'investissement
- Poursuite du soutien au développement des fonds à impact : 115 M€.

Garantie de fonds propres :

- Discussion sur le ciblage des interventions vers les entreprises de l'ESS et la garantie d'investissement en quasi fonds propres. Un exercice commun BPI et banque des territoires est en cours pour converger sur ces sujets. **Les travaux sont en cours sur ces dispositifs pour que l'ESS soit bien intégrée sur ces sujets à partir de juin 2021.**

2.3 France ACTIVE :

- Pour les entreprises de l'ESS : **portefeuille de 2000 entreprises.**

- Mobilisation sur les contrats d'apports associatifs pour les plus petites structures : durée du prêt jusque 5 ans avec 12 mois de différés.
- Réflexion en cours sur les prêts participatifs titres coopératifs et associatifs en renforcement des fonds propres.
- Besoin d'un tour de table avec une coalition d'acteurs sur quelques grandes entreprises et associations sur le début d'une analyse sectorielle des difficultés. **Très intéressé par les propositions de l'UDES et les points de difficultés remontés de ses adhérents.**

3. Relevé de décisions :

- **Pour tous, afin de travailler sur le non-recours aux aides, partager largement le document de synthèse et les points de contact.**
- **Pour la Banque des Territoires / Bpi / France Active, remonter des explications et points de contacts sur les dispositifs d'apports en fonds propres.**